



Arrêté publié sur le site de la collectivité le 06 décembre 2023

ARRETE du

30 OCT. 2023

DSD - PPA - 2023 - 185

portant cession d'autorisation de l'EHPAD « La Martinière » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390), géré par l'Association « Notre Dame de Lourdes », au profit de l'Association « Missions Père Cestac » sise à ANGLET(64000), à compter du 01/01/2024

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations n° A-2/1 et A-3/1 du 23 mars 2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 12 décembre 2017 du président du conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, actant le renouvellement tacite au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Martinière » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390) de 76 places, dont 71 d'hébergement permanent (dont 3 pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées), 3 d'hébergement temporaire et 2 d'accueil de jour, géré par l'association « Notre Dame de Lourdes » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390) ;

VU l'extrait de la délibération du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 29 juin 2023 de l'association « Missions Père Cestac » approuvant l'avenant n° 2 au traité de fusion entre les associations « Notre Dame de Lourdes » et « Missions Père Cestac » ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de l'association « Notre Dame de Lourdes » en date du 23 juin 2023, approuvant l'avenant n° 2 au traité de fusion entre les associations « Notre Dame de Lourdes » et « Missions Père Cestac » ;



VU l'extrait de la délibération du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de l'association « Missions Père Cestac » du 30 juin 2022 approuvant l'opération de fusion avec l'association « Notre Dame de Lourdes » et l'adoption du traité de fusion ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de l'association « Notre Dame de Lourdes » en date du 24 juin 2022, approuvant l'opération de fusion avec l'association « Missions Père Cestac » et l'adoption du traité de fusion ;

VU l'extrait de la délibération du procès-verbal du conseil d'administration de l'association « Missions Père Cestac » du 25 avril 2022 adoptant à l'unanimité le projet de fusion avec l'association « Notre Dame de Lourdes » ;

VU le traité de fusion du 1^{er} juillet 2022 entre les associations « Missions Père Cestac » et « Notre Dame de Lourdes » définissant les conditions, modalités et effets de cette opération ;

VU le dossier de demande du 20 juillet 2023 déclaré complet ;

CONSIDERANT l'avenant n° 2 du 30 juin 2023 au traité de fusion du 1^{er} juillet 2022 reportant au 31 décembre 2023 minuit la date effective de réalisation de la fusion ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur sud Landes ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée le 3 janvier 2017 à l'association « Notre Dame de Lourdes » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390), gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Martinière » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390), est cédée à l'association « Missions Père Cestac » à ANGLET (64600), à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « La Martinière » reste fixée à 76 places.

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 4 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « La Martinière », fixée à 15 ans, à compter du 03 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.



ARTICLE 6 : Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 64 001 032 8	N° FINESS : 40 078 121 7
N° SIREN : 490 192 507	code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Adresse : 3 rue de Lembeye – BP 115 – 64600 ANGLET	Adresse : 424 route de l'Adour – 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX
Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)	capacité : 76

Disciplines		Activités / Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	64
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	7
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et par insertion sur le site internet du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **30 OCT. 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

Le Président du
Conseil départemental des Landes



Xavier FORTINON

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Bf Dominique BOURGOIS